

▫ Vivant ensemble, elles font des testaments en faveur les unes des autres :
Le plus ancien est celui de Marguerite **135/199g** (le 10 janvier 1765) qu'elle confie à maître Borie, notaire (à Flaujague ?).

Elle prévoit différents petits legs «*au pauvre mendiant*» (c'est à dire à celui qui sera dans le besoin le jour de son décès), à un certain Pierre Moljaigne (sic), fils de Gaston Lonjaigne, à son métayer, à sa servante, une petite rente à sa filleule, fille cadette de Pierre Garraud dit Camard... Pour le reste, elle donne ses habits, meubles etc. à sa sœur Jeanne **135/199h** ainsi que l'usufruit de ses biens "*immeubles*" (il faut comprendre bâti ou non, c'est à dire des terres) et les bestiaux, outils agricoles et récoltes qu'elle partagera avec son autre sœur Marie, (Marion) **135/199f**.

Elle désire que sa nièce, Marie Contant, épouse de Jacques Berjou, fille de son autre sœur Marie **135/199c**, puisse recevoir, six ans après la mort de la dernière usufruitière, une donation de 1000 livres.

Pour le reste, son *héritier universel* est son neveu Jean Constant. Le testament n'est pas signé, car la testatrice reconnaît ne pas savoir. Ce testament est "*intimé*" à Castillon le 15 août 1773, ce qui laisse penser que Jeanne est décédée peu avant. L'autre indice de cette mort probable est que ses sœurs reforment leurs dernières volontés deux mois avant cette même date, et ne nomment plus Marguerite parmi les usufruitières.

▫ Après 1773 elles restent à trois, Isabeau (ou Izabeau), Marion et Jeanne, qui reportent toutes leurs affections sur leur nièce, Marie **67/105**, fille d'Estienne, Il semble que la fillette soit devenue orpheline de mère très jeune. Ses trois tantes sont donc pour elle autant de mamans d'adoption.

Le dernier testament de Marie **135/199f**, et le seul conservé d'elle, date du 10 juin 1773. Elle est malade et c'est la raison qui la pousse à tester.

Elle y revendique clairement sa confiance en Dieu et sa foi protestante, recommandant «*son âme à Dieu, Père, Fils et St Esprit*». Elle ne peut le signer car, dit-elle, elle a des problèmes à la main droite, probablement dû à son âge.*

Elle aussi fait différents petits legs «*au pauvre mendiant*», à son filleul Guilhem Marcon, à ses nièces Jeanne Constant et Marie, veuve Berjon (à payer après la mort des usufruitières et de leur frère Estienne Damade... Cela laisse le temps d'en rassembler le montant, ou au contraire peut créer de vrais problèmes si des difficultés économiques survenues entre temps amoindrissent la fortune familiale). Elle institue évidemment ses deux sœurs, Izabeau et Jeanne usufruitières de ses biens et désigne comme héritière universelle sa petite-nièce de 9 ans, Marie Damade **67/105** fille d'Estienne. Le testament est intimé à Castillon le 21 février 1783.

* Il ne semble pas que ce soit là un prétexte invoqué pour cacher son ignorance, bien que deux de ses sœurs avouent ne pas savoir écrire, car une d'entre elles prénommées Marie (?) (Peut-être bien la testatrice) accompagne son frère Estienne Damade à Bonneville lors de ses fiançailles et signe avec lui son contrat de mariage.